# Compte rendu de la séance du 14 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Elisabeth ROGER

# Ordre du jour:

- Suppression du CCAS
- Fêtes de fin d'année
  - o décorations
  - o sortie cinéma ou autre pour les enfants
  - o cadeaux aux ainés
- remboursement transport scolaire aux familles
- règlement salle des fêtes location associations
- Décision modificative du budget de la commune n°1

# **QUESTIONS DIVERSES:**

# Délibérations du conseil:

Le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

# Objet: PROPOSANT LA SUPPRESSION DU CCAS - DE\_26\_2015

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

# Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

# Objet: FÊTES DE FIN D'ANNÉE - DE\_27\_2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de préparer les fêtes de fin d'année.

Trois thèmes se doivent d'être abordés : cadeau des aînés, cadeau des enfants et les décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de prévoir un budget de 40 €/personne pour le cadeau des aînés de plus de 70 ans. Les organisatrices seront Madame Aline CLEMENT et Madame Claudine LECLERC ;
- D'organiser une sortie cinéma pour les enfants de la commune ;
- D'acquérir des guirlandes lumineuses pour la Commune, pour un montant maximal de 500 € TTC.

# Objet: REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES - DE 28 2015

Le Conseil Général de l'Yonne a rendu payant le transport scolaire à compter de la rentrée 2013.

Le transport scolaire étant de la compétence des Communes, Monsieur ROMIEUX propose au Conseil Municipal de prendre en charge tout ou partie du transport scolaire pour l'année 2015-2016, afin de ne pas connaître une désertification de la Commune par les familles.

Le vote se déroule en deux étapes:

- Scolaire subventionné;
- Taux de subvention;
- 1/ Tranche scolaire subventionnée :
  - \* Maternelle / Primaire : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner;
  - \* Collège : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner ;
  - \* Lycée : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner ;
- 2/ Taux de subvention :

%;

- \* Primaire / Maternelle : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner à 100
  - \* Collège : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner à 100 %;
  - \* Lycée : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner à 70 %;

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Objet: REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES - DE\_29\_2015

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier de Madame Le Receveur Municipal faisant part d'un disfonctionnement dans la procédure de location de la salle des fêtes. Il convient donc de revoir le règlement de location de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une proposition du nouveau contrat de location de la salle des fêtes de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le nouveau contrat de location de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

# Objet: DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - DE 30 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
605	Achats matériel, équipements et travaux		9000.00	
61521	Entretien terrains		-3000.00	
61522	Entretien bâtiments		-3000.00	
61523	Entretien voies et réseaux		-3000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
NVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les décisions indiquées ci-dessus.

# **Objet: QUESTIONS DIVERSES.**

**COMMISSION CIMETIERE**: Une réunion est à prévoir pour la rédaction d'un nouveau règlement de Cimetière.

#### **POINT INFORMATION TARIF DES ECOLES:**

Ecole de Cerisiers : tarif 2014/2015 : 870 €/enfant tarif 2015/2016 : 910 €/enfant

Ecole de Theil-sur-Vanne : tarif 2015/2016 : 1 760,64 €/enfant

- **SYNDICAT DE LA FOURRIERE** : Une révision des statuts du syndicat a été adoptée lors de la dernière réunion. Prochaine réunion fin septembre.

# - DECHETS MENAGERS:

- La CCVPO propose l'achat de container au traif de 25 € la poubelle de 125L ;
- Pour les résidences secondaires, un container de 250L a été installé dans un local fermé à clé;
  - Lecture des remerciements des associations ;
  - Travaux à l'étude :

Tête de source : sapin à couper ; devis à demander pour les travaux de

maçonnerie;

Trottoirs et caniveaux : Il faut refaire les trottoirs (Rue de l'Erable, Rue de l'Eglise et Rue du Poncelot ; 430 mètres -> budget à chiffrer.

Remplacement des pavés par des dalles ;

#### - COMMUNES NOUVELLES AVANCEMENT:

Réunion des maires du 7 septembre 2015 pour 7 communes : Theil-sur-Vanne, Les Clérimois, Chigy, Foissy-sur-Vanne, Les Sièges, Vareilles et Pont-sur-Vanne.

Réunion du personnel communal (hors personnel scolaire et péri-scolaire) le 25 septembre 2015 ;

Réunion d'information de la population le 26 septembre 2015.

Remise d'un questionnaire à la population ;

#### FIN DE SEANCE 22h10